

Aurélien Boutaud ¹

Développement durable et démocratie

LE NÉCESSAIRE RENOUVELLEMENT DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Aurélien Boutaud s'inquiète ici de l'incapacité des élus à prendre réellement en compte les enjeux écologiques et tente de l'expliquer. Si, en effet, tout le monde se réfère à tort et à travers au « développement durable », aucun des élus (ou des candidats à l'élection présidentielle) n'a sans doute vraiment pris conscience que ledit développement durable remettait fondamentalement en cause le concept même d'intérêt général qui, au fil du temps, s'est vu assimilé « à l'ensemble des intérêts particuliers qui se trouvent communs au plus grand nombre de votants ».

Or, justement, le développement durable, outre qu'il implique de revenir au concept médiéval de « bien commun », implique que celui-ci soit appréhendé dans une perspective à long terme pour tenir compte des générations à venir et dans une perspective planétaire débordant largement l'espace étroit de l'État nation. Et personne, aujourd'hui, dans les démocraties dites représentatives, ne tient compte de l'intérêt ni de l'humanité tout entière, ni a fortiori des générations futures. Ainsi, les élus (ou candidats à l'élection présidentielle) ne prennent en considération que les électeurs actuels qui, fondamentalement, demeurent indifférents aux grandes questions afférentes à la durabilité de l'écosystème.

Ayant ainsi dressé un sinistre mais bien réaliste constat, l'auteur explore de quelle manière, au travers de quelles instances et procédures nouvelles de consultation, l'intérêt collectif à long terme et élargi à la planète pourrait être mieux pris en considération. En attendant l'avènement d'une hypothétique démocratie planétaire, l'auteur examine

1. Docteur en sciences de la Terre et de l'environnement, conseiller et chercheur indépendant.

quelle peut être la contribution des conférences de citoyens et quelle forme pourrait prendre le principe de subsidiarité interactive.

En bref, cet article pose une question majeure : celle de la capacité des régimes démocratiques — là où ils existent — à prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes qui n'ont pas la chance de pouvoir participer aux élections.

H.J.

Lors du passage de la loi d'orientation sur l'énergie devant le Sénat français, en mai 2005, une proposition d'amendement visant à multiplier par deux le volume du transport de marchandises par fret fut recalée par la majorité des sénateurs, qui la qualifièrent d'irréaliste. Un sénateur récalcitrant fit alors remarquer que la difficulté de mise en œuvre des politiques de lutte contre l'effet de serre n'était que bien peu de chose comparée aux défis auxquels les générations futures seront confrontées pour gérer les conséquences du réchauffement climatique. Ce à quoi le ministre délégué à l'Industrie répondit non sans humour que, pour ce qui le concernait, il ferait face à l'augmentation des températures... en s'achetant un maillot de bain ! Quelques minutes plus tard, alors que le débat en vint à aborder la question du développement des énergies renouvelables, un autre sénateur insista sur la nécessité qu'il y avait, sur le sujet, à ne surtout pas se presser. « L'effet de serre ! Il n'y a pas le feu ! » s'écria-t-il.

Si l'n'était question de l'avenir de l'humanité, ces anecdotes pourraient facilement prêter à sourire. Mais la systématique insouciance avec laquelle les représentants du peuple traitent des enjeux écologiques laisse tout de même un goût amer. Car malgré de récurrents pics d'attention portés par les responsables politiques à l'égard des questions environnementales (la plupart du temps consécutifs aux cris d'alerte poussés par différentes personnalités médiatiques : Jacques-Yves Cousteau hier, Al Gore ou Nicolas Hulot aujourd'hui), tout finit généralement par rentrer dans l'ordre. Ainsi, depuis plus de 30 ans, les questions relatives à l'avenir de la planète sont-elles invariablement reléguées au second plan de l'agenda politique, loin derrière les considérations économiques, seules aptes à déterminer ce qui est réaliste ou ce qui ne l'est pas.

Cette apparente incapacité des représentants du peuple à considérer les intérêts des générations futures amène naturellement à s'interroger. Elle pousse notamment à se demander, par exemple, si l'inaptitude des élus à prendre sérieusement en compte les enjeux écologiques ne s'explique pas en partie par la nature même du fonctionnement des démocraties représentatives. L'hypothèse paraît surprenante, et pourtant force est de constater que l'avènement du « développement durable » a introduit deux éléments qui sont en

passé de bouleverser radicalement l'approche occidentale traditionnelle de l'intérêt général :

— d'une part l'élargissement des préoccupations politiques dans le temps (du fait de la référence inévitable aux intérêts des générations futures) ;

— et d'autre part, l'élargissement de ces mêmes préoccupations dans l'espace (du fait de la révélation de l'appartenance de l'humanité à un espace commun planétaire, suggérant une forme d'interdépendance « écologique » entre les peuples).

L'intérêt général élargi dans le temps...

Commençons par le premier de ces éléments perturbateurs : la mise en perspective temporelle de l'action humaine. Pour comprendre les raisons de ce soudain intérêt pour le sort des générations futures, il convient de se souvenir du contexte international dans lequel le concept pour le moins ambivalent de développement durable a vu le jour. Afin de donner suite aux conclusions du rapport du Club de Rome ², qui rappelait avec bon sens l'impossibilité d'une croissance économique infinie sur une planète dont les ressources sont limitées, les Nations unies décidèrent de créer en 1983 une commission mondiale chargée de trouver des voies de réconciliation entre environnement et développement.

La bien nommée Commission mondiale sur l'environnement et le développement (dite commission Brundtland) effectua ainsi durant près de quatre années un travail ardu d'écoute et de tractations entre partisans de la protection de la biosphère et tenants de la croissance, aboutissant au final à la formulation d'un concept mi-figue, mi-raisin : le développement soutenable (plus tard devenu durable). Elle le définit en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ³ », ce paradigme va dès lors connaître un engouement grandissant... sans pour autant que la situation mondiale ne s'améliore. Il est donc possible de discuter des heures entières sur la pertinence du développement durable, ou de gloser sur le fait de savoir s'il s'agit ou non d'une impossibilité sémantique ⁴, il est même possible d'ironiser sur la récupération opportune du terme par des multinationales en mal d'éthique ⁵... Mais

2. MEADOWS Dennis H., MEADOWS Donella L., RANDERS Jorgens, BEHRENS Williams W.III. *The Limits to Growth: A Report to the Club of Rome's Project on the Predicament of Mankind*. Londres : Potomac Associates Books, 1972.

3. CMED (Commission mondiale sur l'environnement et le développement). *Notre Avenir à tous*. Montréal : éd. du Fleuve, 1989.

4. Voir par exemple LATOUCHE Serge. « Pour en finir, une fois pour toutes, avec le développement ». *Le Monde diplomatique*, mai 2001.

5. Voir par exemple le très réjouissant « Bêtiser du développement durable » publié par l'Institut d'études économiques et sociales pour la décroissance, site Internet : www.decroissance.org/.

force est de constater au moins que, par son biais, la référence aux intérêts des générations futures est aujourd'hui devenue absolument incontournable.

Initiée à la conférence de Stockholm en 1972, devenue centrale à partir du rapport de la commission Brundtland, sacralisée par le sommet de la Terre à Rio de Janeiro, cette notion de solidarité intergénérationnelle sera finalement retranscrite une première fois dans la loi française en 1991, avant que soit créé en 1993 le Conseil pour les droits des générations futures. L'échec de cette dernière structure (très rapidement dissoute⁶) aura au moins permis de souligner la difficulté qu'il y avait à intégrer les intérêts des générations futures dans un système démocratique représentatif. Il est évident qu'il s'agit là d'un point sensible. Car c'est en effet la perception commune de l'intérêt général qui se retrouve inévitablement chamboulée par cette référence aux générations futures. Il faut rappeler à ce propos que l'intérêt général peut être assimilé dans son acception française à « l'expression de la volonté générale » : une expression qui exige le dépassement des intérêts particuliers, conférant à l'État la mission de poursuivre des fins qui s'imposent à l'ensemble des individus, par-delà leurs intérêts particuliers⁷.

Au-delà de ces principes fondateurs, notamment initiés par Jean-Jacques Rousseau, l'intérêt général a su trouver au lendemain de la Révolution française une traduction plus pragmatique par le fait de différents penseurs, dont Emmanuel Sieyès. Ce dernier amène alors à considérer l'intérêt général (de manière forcément quelque peu réductrice) comme l'ensemble des intérêts particuliers qui se trouvent communs au plus grand nombre des votants. Base de la légitimité démocratique que les élus tirent du peuple, l'intérêt général devient à partir de cette époque l'objectif moral que doivent se fixer les représentants élus. Mais il est évident que, dans de telles conditions, le système représentatif basé sur la délégation n'est pas apte à refléter le point de vue et les intérêts des non votants (non représentés et non gouvernés) dont font partie les générations futures. Les effets sur le long terme des activités humaines sur l'environnement (et la nécessité de prise en compte des intérêts des générations futures qui en découle) rendent ainsi obsolète le cadre temporel dans lequel s'exerçait jusque-là cette approche pragmatique de l'intérêt général.

...et dans l'espace

En découle ainsi naturellement le second point de cet article, concernant cette fois-ci la dimension spatiale du développement durable. L'importance

6. Le Conseil, supprimé en 2003, a de fait très peu fonctionné, le commandant Cousteau ayant démissionné de sa présidence en 1995 pour protester contre la reprise des essais nucléaires dans le Pacifique...

7. Le modèle anglo-saxon, au contraire, a tendance à considérer depuis Adam Smith que la recherche de l'intérêt individuel va de pair avec l'intérêt collectif, ce dernier n'étant que l'agrégation des intérêts de tous les individus.

fondamentale qu'occupent les organismes internationaux dans l'émergence de ce concept explique là encore bien des choses. Car cette implication est la conséquence d'une internationalisation des problématiques environnementales qui s'est révélée à partir de la fin des années 1960 et s'est renforcée tout au long des décennies suivantes, avec la multiplication des pollutions transfrontalières : pollution des fleuves et des mers, pluies acides, nuage de Tchernobyl, modifications climatiques dues aux émissions de gaz à effet de serre, pollution génétique...

Ces problématiques environnementales, souvent qualifiées de seconde génération, se caractérisent par leur dimension globale et par le fait que leurs principaux responsables n'en sont généralement pas les victimes (ou du moins pas les seules) : une décision prise en un lieu pourra avoir des impacts négatifs à l'autre bout de la planète. L'émergence de ces pollutions dites de seconde génération et la prise de conscience concomitante de la capacité de l'homme à détruire son environnement à très grande échelle suggèrent donc la mise en place d'une véritable solidarité mondiale — pour ne pas dire... planétaire.

Après tout, le réchauffement climatique demain, à l'instar du nuage de Tchernobyl jadis, ne connaîtra pas de frontières : c'est bien l'ensemble de l'humanité qui est dès lors concernée par cette menace. Et le fait de délocaliser les pollutions des pays riches vers les pays pauvres ne résoudra rien à l'affaire. C'est donc cette fois-ci le cadre géographique dans lequel s'exerce traditionnellement l'intérêt général qui semble exploser à son tour. Confrontés à la question du développement durable et des grands enjeux écologiques, les « représentants » se voient en effet contraints de prendre en compte l'intérêt de nouveaux acteurs « non représentés » qui se situent cette fois-ci non seulement « en dehors du temps présent » mais également « en dehors du territoire » administratif sur lequel s'exerce leur légitimité.

Redéfinir l'intérêt général, ouvrir la démocratie : principe de précaution...

En introduisant un double élargissement des préoccupations politiques dans le temps (solidarité intergénérationnelle) et dans l'espace (solidarité planétaire), la réflexion sur la durabilité finit donc par déborder des frontières dans lesquelles avait fini par être étroitement cantonné l'intérêt général.

La question qui se pose est alors simple : dans le système représentatif actuel, les « représentants » ont-ils légitimité (et intérêt) à traiter des problèmes qui concernent essentiellement des « non représentés » ? Par exemple, les élus de la nation française ont-ils intérêt à prendre en compte le sort des générations futures ou des peuples du Sahel, qui seront les plus graves victimes des changements climatiques ? Et cette absence de légitimité n'est-elle pas, au final, la raison essentielle expliquant la légèreté, voire l'insouciance dont font

preuve les élus lorsqu'il s'agit de traiter ces questions fondamentales ? Si la réponse à cette dernière question est positive, alors il se pourrait bien que le défi écologique puisse dans l'avenir servir de levier au renouveau tant attendu des vieilles démocraties. Et ce n'est sans doute pas pour rien que les expériences de gouvernance les plus stimulantes des dernières décennies touchent précisément à la problématique épineuse du développement durable.

Il faut rappeler à ce propos que la question de la prise en compte des intérêts des générations futures a d'abord trouvé une piste de réponse via la formulation du principe de précaution. S'inscrivant dans la pensée de Hans Jonas⁸, ce principe, apparu pour la première fois au sommet de la Terre, a notamment pour objet « d'accroître les responsabilités déjà reconnues, mais aussi de consacrer des changements qualitatifs comme la prise de conscience des devoirs vis-à-vis des générations futures⁹ ». Mais un tel principe peut-il être déclaré ? Son inscription dans le droit, voire dans la Constitution, est-elle suffisante ? Constatant que la perplexité de Hans Jonas est sur ce point légitime (c'est-à-dire que les représentants du peuple auront toujours tendance à favoriser les intérêts à court terme par rapport à ceux des générations futures), il convient alors de se poser la question du cadre décisionnel dans lequel un tel principe est susceptible d'être formulé par les générations présentes.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'apparition des premières conférences de citoyens. Basées sur le principe du voile d'ignorance cher à John Rawls¹⁰, leur fonctionnement s'inspire grandement de ce qui existe depuis longtemps dans les tribunaux d'assises : un certain nombre de citoyens *lambda*, dégagés de tout intérêt de pouvoir, sont tirés au sort puis soumis au débat contradictoire d'experts (voir encadré). Pour Dominique Bourg et Jean-Louis Schlegel, les conférences de citoyens constituent alors « une sorte de parlement proche de l'idéal des lumières, en ce sens qu'il est réellement possible dans ce lieu d'argumenter sur l'intérêt général, ce que ne permettent guère aujourd'hui [...] les chambres des représentants élus du peuple¹¹ », trop sensibles à la pression des *lobbies* économiques et au spectre du chômage.

La conférence de citoyens organisée en France entre 2001 et 2002 sur le changement climatique illustre assez bien ce propos : malgré les opinions contradictoires des experts, l'avis donné par les citoyens est alarmiste et préconise une solution radicale dégagée de toute implication politique ou socio-économique. Y apparaît notamment en conclusion une attaque frontale des

8. JONAS Hans. *Le Principe responsabilité : une éthique pour la civilisation technologique*. Paris : éd. du Cerf, 1990.

9. KOURILSKY Philippe. *Du bon usage du principe de précaution*. Paris : éd. Odile Jacob, 2001.

10. Principe qui consiste à créer les conditions permettant au preneur de décision d'être détaché de tous ses intérêts propres afin que ceux-ci n'influencent pas sa décision : RAWLS John. *Théorie de la justice*. Paris : Le Seuil, 1991. (voir encadré page suivante).

11. BOURG Dominique, SCHLEGEL Jean-Louis. *Parer aux risques de demain. Le principe de précaution*. Paris : Le Seuil, 2001.

LES CONFÉRENCES DE CITOYENS, UN PARLEMENT DES GÉNÉRATIONS FUTURES ?

Dans sa fameuse théorie de la justice ¹, John Rawls part du constat que la société est inégale : il est possible de la comparer à un jeu de hasard dans lequel les cartes sont distribuées de manière aléatoire. Pour Rawls, cet aspect aléatoire n'est pas injuste en soi, mais il est injuste d'en accepter les résultats aléatoires.

Afin que les prises de décision ne soient pas favorables au maintien de ces inégalités (et de l'ordre établi), Rawls pense qu'il est nécessaire que chacun passe par un état de voile d'ignorance : comme si les cartes n'étaient pas distribuées et que le preneur de décision ne savait pas quel était son jeu. Il s'agit donc de créer les conditions permettant au preneur de décision d'être détaché de tous ses intérêts propres (autrement dit, qu'il ne soit pas conscient de la position qu'il occupe dans la société, pour que cette position ne l'influence pas dans ses choix).

Appliqué au cas de la solidarité entre générations, Claude Gautier et Jérôme Valluy ² y voient une possibilité de formulation d'un intérêt général qui ne serait pas seulement juste et équitable entre les membres d'une génération donnée, mais également entre les générations présentes et futures. Les conditions de création d'un tel « voile d'ignorance intergénérationnel » restent alors à déterminer dans la pratique...

Et c'est précisément ce que les conférences de citoyens (ou de consensus) s'attachent à faire. Le concept, relativement simple, s'inspire grandement de ce qui existe depuis bien longtemps en matière de justice, notamment dans les tribunaux d'assises, où siègent

des jurés qui doivent juger, entourés d'experts judiciaires ou techniques, de questions parfois extrêmement complexes. Ce lien permet de ne pas déconnecter la justice du citoyen et d'éviter ainsi qu'une justice d'experts se crée, qui dicterait la loi sans avoir de comptes à rendre. Le même schéma est donc utilisé dans le cadre des conférences de consensus : un certain nombre de citoyens *lambda* (entre 10 et 20 par exemple) sont tirés au sort puis confrontés durant plusieurs jours à des avis d'experts contradictoires, avec l'idée de recréer un lien entre les citoyens et la sphère technocratique.

La conférence de citoyens organisée en France entre 2001 et 2002 à propos du réchauffement climatique illustre assez bien cette volonté ³. La demande émanait alors de la Commission française du développement durable (CFDD), qui désirait fournir un avis de citoyens aux représentants français à la conférence de Johannesburg. La première étape a donc consisté à créer un comité de pilotage chargé d'organiser le déroulement de la conférence.

L'indépendance de cet organisme et sa pluralité sont évidemment des éléments fondamentaux, puisqu'il s'agit d'éviter toute forme de manipulation. Durant les différentes phases de la conférence, les membres du comité de pilotage ne sont donc pas intervenus dans les débats, afin de ne pas interférer dans le rapport entre les experts et les citoyens (le rôle du comité s'est ainsi limité à l'organisation formelle de la confrontation).

Le recrutement des citoyens s'est fait avec la participation d'un organisme

1. RAWLS John. *Théorie de la justice*. Op. cit.

2. GAUTIER Claude., VALLUY Jérôme. « Générations futures et intérêt général. Éléments de réflexion à partir du débat sur le développement durable ». *Politix*, n° 42, 1998, pp. 7-36.

3. SCHAER Roland. « Les nouvelles méthodes de consultation. Les conférences de citoyens : l'Agora du 21^e siècle ? » Premières matinées de l'AFCAP, 2002, site Internet www.affairespubliques.com/fr/pages.htm.

de sondage afin de tirer au sort dans la population française 15 adultes, en veillant à ce qu'aucun d'entre eux n'ait d'intérêt directement lié au réchauffement climatique, et en s'assurant qu'une certaine représentativité soit respectée (âge, sexe, origine géographique, catégorie socioprofessionnelle).

L'étape suivante a consisté à organiser la procédure de formation, ce qui pose évidemment la difficile question du choix des thèmes à traiter et des intervenants à solliciter afin d'obtenir la pluralité de points de vue désirée. Suite à ces exposés contradictoires, les citoyens se sont enfin réunis au cours d'une séance publique durant laquelle ils ont pu solliciter les intervenants de leur choix. C'est à la fin de cette séance publique de deux jours que les citoyens ont pu finalement rédiger leurs recommandations.

Après avoir entendu une pluralité de points de vue contradictoires, l'avis donné par les citoyens s'avère assez

radical, remettant en cause le mode de développement actuel au nom d'une forme de solidarité intergénérationnelle : « Soit nous continuons dans la voie actuelle d'une croissance économique forte et nous sacrifions les générations futures », nous préviennent-ils, « soit nous modifions radicalement nos comportements et nous garantissons un développement durable de notre planète ⁴. »

Y a-t-il eu manipulation de la part des organisateurs, créant ainsi les conditions artificielles d'une heuristique de la peur favorisant une certaine radicalité ? Ou alors les conditions du voile d'ignorance ont-elles été réunies, permettant des prises de position détachées de tout intérêt individuel ou de pouvoir, ce qui expliquerait cette relative radicalité des propos et la part importante qui est faite au principe de précaution ?

A.B.

4. COLLECTIF (Conférence de citoyens « Changements climatiques et citoyenneté »). *Rapport officiel du panel des citoyens*. Paris : CFDD et Cité des sciences et de l'industrie, 2002, 9 p..

modes de vie et des politiques de croissance économique des pays occidentaux ¹², ouvertement accusés de sacrifier les générations futures. Un discours qu'il est encore difficile d'imaginer dans la bouche des élus français...

... et principe de subsidiarité (inter)active

Ce raisonnement mène naturellement à la question suivante : comment défendre les intérêts de ceux qui habitent « d'autres territoires » ? Après tout, la question se pose pour eux de la même manière que pour les générations futures... à cette différence près, toutefois, que ces individus existent bel et bien et qu'ils peuvent donc potentiellement faire entendre leur voix. En attendant la création d'une très hypothétique démocratie planétaire, il est possible d'imaginer à plus court terme une forme de gouvernance commune qui emboîterait les compétences des différents échelons administratifs et géopolitiques, du local au mondial. Un système dont l'objet consisterait à faire

12. TESTART Jacques. *Réflexions pour un monde viable. Propositions de la Commission française du développement durable (2000-2003)*. Paris : éd. Mille et une nuits, 2003.

émerger une forme d'intérêt général ne se limitant plus aux seules frontières des États nations, mais englobant l'ensemble de l'humanité. C'est par exemple le genre d'organisation que propose Pierre Calame qui, constatant qu'« aucun des grands problèmes de notre temps, qu'il soit environnemental, social ou économique, ne peut se traiter à un seul niveau de gouvernance (l'État, la province ou la ville) », en déduit que « les véritables solutions ne peuvent naître que d'une collaboration étroite entre ces différents niveaux ».

Il poursuit en expliquant que « Cela appelle une réforme de la philosophie de l'action publique en la fondant sur ce qu'il est convenu d'appeler la subsidiarité active ou interactive : subsidiarité car c'est à partir du niveau local et non à partir du niveau central qu'il faut penser la solution des problèmes, mais subsidiarité interactive parce que les solutions ne peuvent naître que de la collaboration entre les différents niveaux ¹³. » Il s'agirait donc d'opérer une sorte de raccommodage des territoires, une forme d'organisation planétaire qui permettrait de mieux répartir les rôles des acteurs du développement durable, en s'assurant en particulier que les acteurs locaux participent au mieux à la résolution des problèmes globaux.

Là encore, il existe des expériences. Le processus qui vient d'être décrit ressemble d'ailleurs assez fortement à celui que la convention des Nations unies sur le climat avait permis d'esquisser à partir de 1992 : signature d'une convention internationale (Rio, 1992), négociations et rédaction d'un protocole d'application répartissant les rôles et les objectifs à atteindre pour chaque État (Kyoto, 1997), puis ratification du protocole (2005) et retranscription progressive des engagements internationaux dans les politiques nationales et locales. Évidemment, cet exemple est loin d'être parfait : les objectifs fixés en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre sont pour l'instant largement inférieurs à ce qui serait nécessaire pour endiguer le réchauffement climatique.

Par ailleurs, chacun sait que de nombreux pays, parmi lesquels certains très gros pollueurs, continuent à ne pas participer à cet effort international, rejetant toute idée d'engagement en la matière — il faut rappeler notamment la phrase prononcée par le président des États-Unis de l'époque, George Bush père, à Rio de Janeiro, affirmant que le mode de vie des États-Uniens ne saurait faire l'objet de négociations. Le chemin sera donc encore long avant qu'un système ambitieux d'accords et de protocoles soit enfin largement adopté par tous les États du monde, afin de répondre aux principaux enjeux écologiques du XXI^e siècle. Néanmoins, l'idée esquissée en 1992 à Rio de Janeiro fait lentement son chemin, et l'exemple de la convention sur le climat prouve au moins qu'il est possible d'envisager un processus de prise de décision emboîtant les différents niveaux de responsabilité, du local au global,

13. CALAME Pierre. « La ville et le territoire au cœur de la gouvernance de demain ». In *Villes et développement durable, des expériences à échanger*. Paris : ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, troisième recueil, 2001.

dessinant progressivement la perspective d'un intérêt général débordant largement des frontières nationales.

La démocratie mise à nue ?

Partant de là, rien n'empêche d'imaginer un système de prise de décision dans lequel le dialogue entre intérêts locaux et mondiaux serait organisé à travers une ou plusieurs instances internationales (du type Organisation des Nations unies pour l'environnement, par exemple). Rien n'empêche non plus d'imaginer un processus démocratique dans lequel les conclusions des jurys de citoyens, érigés en parlement des générations futures, seraient sans cesse confrontées aux sentences des élus du peuple. Rien n'empêche d'imaginer tout cela, en effet... Mais force est malheureusement de constater que les efforts visant à créer des organismes internationaux régulateurs n'ont pour l'instant pas abouti à des résultats très spectaculaires. Et il est malheureusement peu probable que l'initiative proposée au début 2007 en faveur d'une Organisation des Nations unies de l'environnement aille jusqu'au bout, tant en la matière le refus de quelques nations suffit à faire capoter l'ensemble des démarches.

Quant aux avis des conférences de citoyens, il faut bien convenir qu'ils ont toujours été méprisés par le pouvoir politique. La Commission française du développement durable, qui depuis plusieurs années œuvrait à l'organisation de tels jurys, a été dissoute en 2003 ; tout comme a été supprimé le Conseil pour les droits des générations futures. Point commun de ces dissolutions à répétition : la démission des membres de ces institutions, lassés de voir leurs avis systématiquement contredits, ignorés ou censurés par les gouvernants...

L'écart qui sépare les élus du reste du peuple sur les questions d'environnement ¹⁴ n'est donc probablement pas près de se résorber. Et au final, ce que révèle l'anecdote du maillot de bain de monsieur Devedjian, c'est à quel point la démocratie se trouve aujourd'hui mise à nue par le défi écologique. Il est dommage que la pudeur des représentants français les oblige à détourner les yeux ¹⁵... Car faute d'avoir anticipé les catastrophes annoncées, faute d'avoir su relever le défi d'un renouveau démocratique à la hauteur des enjeux écologiques, c'est bien la démocratie elle-même qui risque à terme de sombrer corps et âmes dans le tourbillon de la dictature économique et marchande. Après tout, les sénateurs français avaient sans doute au moins raison sur ce point : dans une perspective strictement économique, rien ne garantit que sauver la planète soit une opération bien... réaliste !

14. Voir à ce propos les travaux éloquentes du PROSES (Programme science, environnement, société), et notamment BOY Daniel. *Les Parlementaires et l'environnement. Rapport de recherche. Notes techniques*. Paris : PROSES / Science Po Paris / ADEME, 2003, site Internet www.ademe.fr/Etudes/Socio/documents/PDF/enquete_parlementaires.pdf.

15. « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » s'écriait le président français Jacques Chirac devant l'assemblée plénière du Sommet mondial du développement durable, le 2 septembre 2002.